



## FICHE N°1

# Le conseil d'école, pas à pas

## Avant le conseil d'école

- **Préparer une ou plusieurs propositions d'organisation de la semaine scolaire en conseil des maîtres**

Les équipes pédagogiques ont tout intérêt à se mettre d'accord pour avoir une expression commune. Attention, ce projet doit rester ouvert à la discussion avec les autres partenaires qui n'apprécieraient pas (comme nous d'ailleurs) que tout soit ficelé d'avance. Il a aussi plus de chance d'être partagé par les partenaires si on a su prendre en compte leurs contraintes. C'est donc un compromis entre les intérêts et les obligations de tous les adultes, au nom des intérêts des enfants.

- **Rencontrer, au préalable, la mairie et les représentants de parents**

Pour que le conseil d'école valide un projet d'organisation, mieux vaut avoir échangé préalablement pour que chacun s'approprie la réforme. Afin que tous soient au même niveau d'information, on pourra éventuellement joindre la circulaire parue au BOEN n°6 du 7 février à la convocation. Cela peut être l'occasion d'évoquer les contraintes : cantine, transports scolaires...

- **Préparer matériellement**

Pour visualiser la proposition d'organisation, préparez des photocopies du (ou des) projet(s) ou éventuellement une projection.

## Pendant le conseil d'école

- **Ne pas se perdre dans des débats parallèles**

Inévitablement, les débats dévieront sur le sens ou le bien-fondé de la réforme. Attention, cela peut vite devenir contre-productif, l'objectif étant bien de construire une proposition commune. L'enjeu est de réussir à proposer une organisation jugée convenable « réglementairement » plutôt que laisser le Maire faire seul une proposition ou le DASEN arrêter une organisation type.

- **Faire entendre notre voix de professionnels**

Parce que le projet doit viser à faciliter les apprentissages avant tout, l'avis de l'équipe pédagogique est essentiel. Evidemment, les familles feront part de leurs préoccupations d'organisation de vie et les collectivités de leurs soucis financiers. Pour autant, cela ne doit pas être les seuls guides au projet d'organisation. Pour la pause méridienne, comme pour les autres temps de l'enfant, la seule entrée gestionnaire ratera la cible.

- **L'accord à tout prix ?**

Ce serait bien sûr plus efficace mais si ce n'est pas le cas, on peut se donner du temps et décider de convoquer à nouveau le conseil d'école plus tard (attention les convocations doivent être adressées 8 jours avant). Le SE-Unsa a demandé que le temps passé par les enseignants à la préparation de la nouvelle organisation leur soit décompté des 108h.

## Après le conseil d'école

Le directeur envoie à l'IEP le projet d'organisation retenu, accompagné du procès-verbal du conseil d'école. L'IEP formulera un avis et transmettra au DASEN.

Une copie est adressée à la section départementale du SE-Unsa.